### 

# SERMON

SECOND SVR HEB.

CH. 9. \$\frac{1}{2}.6.7.8.9.10.11.12.

6 Or les choses estans ainsi ordonnées, les Sacrificateurs entrent bien tous jours au premier Tabernacle pour accomplir le seruice:

7 Mais le seul souverain Sacrificateur en-

tre au second une fois l'an: & ce non point sans sang, lequel il offre pour soy-mesme, &

pour les fautes du peuple :

8 Le sainst Esprit declarant cela, que le chemin des lieux Sainsts n'est point encores manifesté, tandis que le premier Tabernacle est encores debout, qui estoit sigure pour le temps d'alors:

9 Durant lequel dons & sacrifices estoient offerts, qui ne pouvoient santtifier quant à la

conscience celuy qui faison le service:

10 Seulement ordonnez en viandes, & breuuages, & diuers lauemens, & coremonies charnelles, iusqu'au temps que cela soit redresse.

- 11 Mais Christ estant venu pour estre le souverain Sacristicateur des biens à ventr, par vn plus grand & plus parfait Tabernacle, non point fait de main, c'est à dire, non point de cette strusture:
- 12 Et non point par sang de boucs ou de veaux, mais par son propre sang est entré une fois és lieux Sainsts, ayant obtenu une redemption eternelle.

A doctrine Chrestienne, mes freres, porte en soy-mesme les preuues de sa verité, comme vne lumiere porte sa preuue en ses rayons. Car

Hebr. ch. 9. v. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. c'est vne doctrine qui maniseste la puissance, sagesse, & bonté de Dieu, en vn degré qui surmonte tout ce qui estoit entré en cœur d'homme. Secondement, elle a vne efficace diuine dedans les cœurs, restaurant l'ame, & remplissant l'homme de l'amour de Dieu, & de sa crainte; & produisant vne paix & joye qui surpasse tout entendement. Pour lesquels effects l'Apostre disoit aux Thessaloniciens, en sa premiere, chap. 2. Vous auez receu de nous la parole de la predication de Dieu, non point comme parole d'hommes, mais, ainsi qu'elle est veritablement, comme parole de Dieu, laquelle opere auec efficace en vous qui croyez. Mais outre cela, la doctrine Chrestienne a des preuues de sa verité capables de conuaincreles Iuifs: L'vne est, qu'elle a esté predite par les Prophetes, plusieurs sie-cles auant son establissement, voire dés le commencement. Comme l'Apostre saince Paul iustifie l'Euangile par cette raison, en disant qu'il n'auoit rien pro- Att. c. posé hors les choses que Moyse & les Pro- 26.v.22 phetes auoient predites deuoir aduenir. Et par cette voye Apollo, ainsi qu'il est dit Act. 18. conuainquoit publiquement les Iuifs,

demonstrant par les Escritures que Iesus estoit le Christ. Car comme cen'a esté que l'Esprit eternel qui a peu predire les choses futures és siecles bien essoignez, lors que les hommes ne les comprenoient point: aussi ce n'a esté que le mesme Esprit qui a peu donnerl'accoplissement des choses predites & ignorées és siecles precedens. L'autre preuue est l'adjustement de la doctrine Chrestienne, auec toutes les ombres & ceremonies de la Loy. Car toutes les choses de l'Euangile, bien que spirituelles, sy rapportent si bien, qu'il est aisé de iuger que les choses de la Loy n'ont esté que pour les representer. De sorte que, comme quand vous auez veu quelque tableau, & que vous rencontrez en suite la persone qu'il represente, vous dites que ce pourtraict là n'a peu auoir autre original: Aussi si vous considerez les choses de l'Euangile, vous trouuerez que celles de la Loy n'ont peu auoir autre modelle & original qu'elles. Il importe donques, mes freres, à l'affermissement de nostre soy, & à la consolation de nos ames, de considerer cet adjustement & rapport exact des choses de l'Euangile à celles de la Loy.

Hebr.ch.g. v.6.7.8.9 10.11.12. Et c'est à quoy nous porte de plus en plus le propos de l'Apostre en ce chapitre 9. de l'Epistre aux Hebreux, & dequoy il tire ses argumens au sujet qu'il a entrepris à l'encontre des Iuifs, à sçauoir de monstrer que les sacrifices & la sacrificature de la Loy ont pris fin par la sacrificature de Iesus Christ. Car il monstre que les choses qui se faisoient iadis dans le Tabernacle ont vne telle conuenance auec ce qui a esté fait par Iesus Christ, qu'il est aisé à voir que toutes ces choses là ont esté des ombres & des figures, dont le corps & la verité est en Christ, & lesquelles par consequent deuoiét prendre fin à l'arriuée du Christ. Mais il passe bien plus auant; c'est qu'outre la conformité de ce qui se faisoit iadis dedans le Sanctuaire terrien auec ce qui a esté fait par Iesus Christ, il monstre dans les ceremonies de la Loy les preuues de leur imperfection & de leur impuissance à ou-urir le Ciel, & sanctifier la conscience: A sçauoir, en ce que les Sacrificateurs ne faisoient sinon entrer au premier Tabernacle, sans iamais passer au second, lequel estoit figure du Ciel: Cela monstrant que

leur sacrificature ne pouuoit ouurir le

Ciel aux pecheurs, & que pendant qu'ils subsistement, le chemin du Ciel n'estoit pas manisesté: comme à l'opposite, ce que le seul souverain Sacrificateur entroit és lieux Saincts vne sois l'an, estoit sigure que le Christ estoit celui seul qui ouuroit le Ciel aux hommes, par la parsaite ex-

piation de leurs pechez.

Or la force de cét argument de l'Apostre est fondée sur la distinction des deux parties du Tabernacle de la Loy, lesquelles deux parties l'Apostre 2 appellées premier & second Tabernacle. C'est pourquoy l'Apostre a commencé ce chapitre, par la distinction de ces deux Ta-bernacles, & a fait la description de chacun d'iceux; afin de pouuoir maintenant inferer que ce n'a pas esté sans grande raison que le sain & Esprit n'auoit permis que les Sacrificateurs entrassent au second, qui estoit la figure du Paradis de Dieu, là où Dieu a son thrône, iadis figuré par l'Arche, & où il est enuironné de ses Anges, qui estoient figurez par les Cherubins de gloire qui estoient sur le Propitiatoire.

Ces choses estans ainst ordonnées, adjouste maintenant nostre Apostre,

En quoy, mes freres, nous auons à considerer deux poincts.

I. L'incapacité & impuissance des ceremonies & sacrifices de la Loy à

464 Sermon second sur sanctifier l'ame, & ouurir le Ciel.

II. La vertu de Christ à l'vn & l'au-

#### I. POINCT.

Quant à l'incapacité des sacrifices & ceremonies de la Loy à sanctifier l'ame & ouurir le Ciel, l'Apostre la monstre par deux argumens, l'vn pris de la figure, & l'autre de la raison. L'argument pris de la figure est, que les Sacrificateurs entrent bien tousjours au premier Tabernacle, pour accomplir le service, mais le seul souverain Sacrificateur entre au second vne fois l'an: le saince Esprit declarant par cela que le chemin des lieux Saincts n'estoit point encores manifesté, tandis que le premier tabernacle estoit debout, qui estoit figure pour le temps d'alors : Comme si l'Apostre disoit, Vous me confesserez, ô Iuifs, que tien ne se faisoit en vain, & sans quelque signification mysterieuse, dedans le Tabernacle. Car le saince Esprit ayant institué tous ces seruices, il n'auoit rien ordonné sans grande raison: pites moy donc, pour quoy le rabernacle ayant deux parties separées ľvne

Digitized by Google

Hebr.ch. 9.v.6.7.8.9.10.11.12. l'vne de l'autre; celle où Dieu monstroit sa face, & qui estoit figure du Ciel, estoit close & fermée aux Sacrificateurs, tellement qu'ils n'y entroient iamais, encor qu'ils entrassent tous les jours en la premiere? Certes, si cela a esté fait par raison, il faut que ç'ait esté pour figurer en ce temps-là que le service de la Loy ne pouvoit donner entrée au Ciel: & que tandis que le Tabernacle de la Loy, & ses sacrifices subsistoient, le chemin du Ciel ne seroit point encor manifesté. L'argument est puissant: & est à remarquer l'industrie de l'Apostre en la deduction qu'il en fait, quand il fait mention du saince Esprit, declarant par les choses de la Loy des choses hautes & sublimes. Car par cela l'Apostre monstroit qu'il n'estoit point ennemy de la Loy, & n'en auoit que des sentimens honorables: entant qu'il en attribuoit les institutions au sainct Esprit: Mais aussi par cela venoitil à son but. Car le saince Esprit qui est l'intelligence, sapience, & vertu diuine, n'eust pas fait des choses si notables sans raison: A sçauoir que le second Tabernacle, qui estoit figure du Ciel, eust esté fermé aux Sacrificateurs de la Loy, pen-

dant tout le temps de la Loy. Il faut donc de necessité que ce fust vne figure pour le temps d'alors : à sçauoir pour monstrer quele chemin du Ciel n'estoit point manifesté, pendant que les Sacrisicateurs offroiet au Tabernacle. En quoy vous auez à admirer la sagesse & prouidence admirable du sain & Esprit, d'auoir mis dans les choses de la Loy des raisons & argumens de leur manquement, à ce que les hommes ne s'y arrestassent pas, mais regardassent plus loin.

Or pour l'entiere intelligence de cét argument, il faut sçauoir deux choses. Premierement, que c'est que le chemin aux lieux Saincts: & secondement, Comment ce chemin n'estoit pas encor manifesté. Quant aux lieux Saincts, ie n'ay pas besoin de vous dire que l'Apostre par cela entend le Ciel, au mesme sens qu'il dira en ce chapitre, vers. 24. Christ n'est point entré és lieux SainEts faits de main, qui estoient figures correspondantes aux vrais, ains est entré au Ciel mesme, pour maintenant comparoir pour nous deuant la face de Dieu: & au chapitre suinant, Nous auons liberté d'entrer és lieux Saincts, par le sang de Iesus: Et quand par les lieux Saincts nous en-

Hebr. ch. 9. v. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 467 rendons le Ciel, par le Ciel nous considerons specialement le Paradis de Dieu, qui est, comme de tout le Tabernacle celeste le lieuTres-sainct, & celuy que Dieu s'est specialement consacré. Or l'apostre par le chemin au Ciel entend deux choles, à sçauoir premicrement l'entrée, ou liberté d'entrer: comme au chapitre suiuant il dira, nous auons liberte d'entrer és lieux Sainsts: Secondement, la cause & moyen de cette entrée & liberté d'entrer, à sçauoir la satisfaction à la Iustice de Dieu: auquel sens Iesus Christ s'appel- tean cità loit le chemin, quand apres auoir dit, qu'il alloit au Pere, & que Philippe luy eust dit, nous ne scauons ou tuvas, & si n'en sçauons le chemin, il respondit, Ie suis le chemin, la verité, & la vie : nul ne vient au Pere, sinon par moy. Etc'est ainsi que l'Apostre explique ce che nin au chapitre suiuant, quand il dit que nous auons liberté d'entrer és lieux Sainces par le sang de Iesus, par le chemin qu'il nous a dedie frais & viuant, par le voile, c'est à dire par sa chair. L'Apostre donques dit que ce chemin n'estoit pas encor manifesté sous l'ancien Testament, entant que le sacrifice de lesus Christ par lequel les Cieux seroiene

Gg ij

ouverts, n'estoit point actuellement pre-senté à Dieu: & pource falloit-il que l'essicace de ce sacrisce sust cachée & couuerte d'ombres & de voiles, iusqu'a ce que l'accomplissement & execution des choses en permist la grande reuelation. Aussi vous ne voyez pas és anciens sideles la soye de partir de ce monde, telle qu'ont les sideles sous le nouueau Testament, qui voyent par les yeux de la foy les Cieux ouuerts, & Iesus Christ à la dextre de Dieu: selon qu'a dit l'Apostre au 6. de cette Epistre, Nous auons ferme consolation, nous qui auons nostre refuge à obtenir l'esperance qui nous est proposce, laquelle nous tenons comme une anchre ferme & seure de l'ame, & penettrant iusqu'au dedans du voile, où Iesus Christ est entre comme auant-coureur pour nous. Sous la Loy on auoit vn esprit de seruitude qui tenoit les esprits en crainte: auquel l'Apostre oppose l'Esprit d'adoption, par lequel nous crions Abba Pere, qui rend tesmoignage à nos esprits que nous sommes ensans de Dieu. Ce n'est pas que les anciens sideles ne sceussent que leur esprit retournoit à Dieu, & alloit à vn estat de paix. Commeil est dit Esaye 57.

Hebr.ch. 9.v.6.7.8.9.10.11.12. 469 Que le iuste est mort, & a esté recueilly arriere du mal, & est entré en paix. Mais cela estoit beaucoup au dessous de l'euidence de la felicité & gloire, que l'entrée de Iesus Christ nostre Seigneur dans le Ciel apres la purgation qu'il a faite de nos pechez, nous a donnée.

Or l'Apostre pour fortifier l'argument pris de l'impuissance des sacrifices, & ceremonies legales à donner entrée au Ciel, propose quatre choses. L'vne, que ce souuerain Sacrificateur entroit seul au Sanctuaire:ce qui monstroit qu'ilne procuroit pas aux autres la liberté d'y entrer. La seconde, qu'il n'y entroit qu'vne fois l'anice qui monstroit que luy-mesme n'auoit pas vne pleine liberté d'y entrer, autrement il eust peu y entrer plus souuent. La troisselme, qu'il n'y entroit point sans sang, à sçauoir sang de tau-reaux & de boucs: ce qui figuroit vne su-ture satisfaction à la Iustice de Dieu meilleure que le sang d'vne beste. Et la quatriesme, qu'il offroit tant pour soy-mesme, que pour les fautes du peuple: Or celuy qui a besoin d'offrir pour soy-mesme, comme pauure pecheur, n'est pas capable d'ouurir le Ciel à autruy. De tout

Gg iij
Digitized by Google

470 Sermon second sur cela donc il s'ensuit fortement que le souuerain Sacrificateur n'entroit dedans le Sanctuaire, que pour figurer l'entrée d'vn autre dans le Ciel, à sçauoir du Christ.

L'autre argument de l'Apostre est pris de la raison de l'impuissance des sacrifices & ceremonies à san Aisser la conscience. Durant le premier Tabernacle, dit l'Apo-Are, dons & sucrifices estoient offerts, qui ne pounoient sanctifier, quant à la conscience, celuy qui faisoit le service: sculement ordonnez en viandes & breuuages, & diuers lauemens, & ccremonies charnelles, susqu'au temps que cela soit redressé. Il est constat que, puis que rien de souillé ne peut entrer au Royaume des Cieux, il faut que ce qui ouure le Ciel nettoye les consciences du peché. Or que les sacrifices & ceremonies de la Loyn'ayent peu nettoyer les consciences, l'Apostre en allegue la raison, à sçauoir qu'elles consistoient en choses charnelles, viandes, breuuages, & diuers lauemens; choses qui ne concernoient que la chair. Pour entendre cela, scachez qu'il y a deux manieres de sanctifier la conscience: l'vne en satisfaisant pour elle à la Iu-stice de Dieu, asin de l'exempter de l'ire

Hebr.ch. 9. v. 6.7.8.9.10.11.12. de Dieu. L'autre est de la sanctifier en imprimant en elle des habitudes de sain-Ceté, d'amour de Dieu, & de sa crainte. Celle-là regarde la peine du peché: & celle-cy l'estre qu'il a en l'ame. Or les dons & les ceremonies de la Loy ne pouuoient fanctifier la conscience, ny en l'vne, ny en l'autre façon. Non par maniere de rançon & de satisfaction à la Iustice de Dieu, Car quelle proportion ya-il du prix des dons terriens & charnels, & des lauemens & aspersions du sang de taureaux & de boucs, à celuy des ames? veu que toutes les bestes, & tout l'or de la terre, ne sont pas comparables à la valeur d'vne ame raisonable. Non aussi par impression que ces choses peussent faire en l'ame de l'amour & crainte de Dieu. Car les choses corporelles & materielles ne peuuent atteindre à l'ame pour la nettoyer, non plus que pour la souiller. Comme Iesus Christ dit en sainct Matthieu, chap.15. que les choses qui entrent par la bouche ne souillent point l'homme. Pour produire les habitudes des vertus, il faut une chose spirituelle qui illumine l'entendement de la cognoissance de Dieu, & par l'illumination de l'entendement imprime en la Gg iiij

Sermon second sur volonté l'amour de Dieu, & la charité enuers le prochain : Comme l'Apostre Ephes. ch. 4. nous parle d'estre renouvelez en l'Esprit de nostre entendement, pour estre reucstus d'un nouuel homme creé selon Dieu en justice & vraye sainsteté. Car l'ame estant raisonnable, sa volonté ne reçoit ses inclinations & ses mouuemens que felon les lumieres de l'entendemet; d'où resulte que la sanctification de l'ame ne peut prouenir que de la parole de Dieu, illuminant l'entendement par l'efficace du saince Esprit: comme Iesus Christ disoit à Dieu son Pere touchant ses Disciples, Sanctifie les par ta verité, ta parole est verité: & sain & Pierre au chap. 1. de sa premiere, Purifiez vos ames en obeissant à verité par l'Esprit, pour vous adonner à charité fraternelle. Les choses corporelles doques ne peuuent rien à la sanctification de l'ame. C'est pourquoy vous voyez que l'Escriture oppose à la pieté les exercices corporels, l'Apostre disant que l'exercice corporcl est prositable à peu de choses mais la pieté est prositable à toutes choses. 1. Timoth. 4. Cette opposition monstrant que la pieté ne consiste pas en exercices corporels. Et l'Apostre Rom. 14. oppose le Royaume

Hebr.ch. g.v. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 473 de Dieu, à la viande, & au breuuage, c'est à dire à toutes choses externes, disant, Le Royaume de Dieu n'est point viande ny breuuage: mais iustice, paix, & joye par le saincet Esprit. Car, dit-il ailleurs, à sçauoir 1. Cor, chap. 8. La viande ne nous rend pas plus agreables à Dieu: car si nous mangeons, nous n'en auons rien dauantage: & si nous ne mangeons point, nous n'auons pas moins.

Pourtant l'Apostre tres à propos adjouste touchant les ordonnances de viandes & breuuages, & diuers lauemens, qu'elles auoient esté faites iusques au temps que cela fust redressé, ou corrigé: à sçauoir iusques à ce qu'elles fussent changées en vn seruice spirituel. Comme lesus Christ nous monstre ce redressement, quand il dit à la Samaritaine, l'heure vient, & est deja, que vous n'adorerez plus ny en cette montagne, ny en Icrusalem: Mais les vrais adorateurs adoreront le Pere en Esprit, & verité. Or entendez que les ceremonies ayent esté corrigées; non comme une chose mauuaise est changée en vne bonne: mais comme vne chose infirme & moins parfaite, est changée en vne parfaite. Car la perfection du service de Dieu est qu'il soit conforme à la nature

de Dieu, qui est Esprit. Comme aussi déja sous l'ancien Testament, Dieu disoit qu'il ne mangeoit point la chair des taureaux, & ne beuuoit le sang des boucs.

#### II. POINCT.

Voyons donc maintenant la vertu de I. Christ, pour laquelle cela a esté redressé, Mais Christ estant venu pour estre le sounerain Sacrificateur des biens àvenir, par un plus grand & plus parfait Tabernacle, non point fait de main, c'est à dire non point de cette structure: E non point par sang de boucs, ou de veaux; mais par son propre sang est entré vne fois és lieux Sainsts, ayant obtenu une redemption eternelle. D'entrée remarquez qu'il appelle Iesus Christ souuerain Sacrificateur des biens à venir : entendant par cela les bies de la nouvelle alliance, à Íçauoir la remission des pechez, la sanctisication de l'ame, la cognoissance de Dieu, en somme la beatitude eternelle & celeste: comme l'Apostre au chapitre precedent a proposé pour biens de la nouuelle alliance, que Dieu y escriroit sa Loy en nos cœurs: qu'il y seroit nostre Dieu, & nous son peuple: que tous, depuis le plus

Hebr. ch. 9. v. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 475 grand, iusqu'au plus petit, auroient sa cognoissance: & qu'il pardonneroit nos pechez, & n'auroit plus souuenance de nos iniquitez: L'Apostre opposant cela aux types, ombres, & figures de la Loy: selon qu'à cét esgard il dira chap. 10. que la loy auoit l'ombre des biens à venir, & non point la viue image. Come donc la sacrificature de la Loy estoit pour obtenir des bies typiques & figuratifs: Aussi Iesus Christ qui est le souuerain Sacrificateur des biens à venir, acquiert aux hommes les biens spirituels & celestes, qui sont les vrais biens.

Or il a fallu de grandes prerogatiues à ce Sacrificateur pour vn tel effect, par dessus les Sacrificateurs de la Loy. La premiere que l'Apostre allegue est, que par un plus grand & plus parfait Tabernacle, qui n'est point de cette structure, il est entre ès licux Saincts. Par ce plus grand & plus parfait Tabernacle, la plus parfait Tabernacle, la plus parfait Tabernacle, la plus parfait Tabernacle, la plus partendent la nature humaine de Iesus Christientant que comme iadis le Tabernacle estoit le domicile de Dieu, la nature humaine a esté le domicile où la Diuinité a habité corporellement: dont Iesus Christ luy-mesme appella sa nature hu-

fication: autrement vn des termes eust

Hebr.ch.g.v.6.7.8.9.10.11.12. esté superflu, ayant sussi de l'appeller Tabernacle plus parfait. Aussi est à remarquer qu'en faict de domicile, comme est vn Tabernacle, le tiltre de grand ne peut estre gueres bien employé, s'il ne s'en. tend de l'estenduë & quantité. Ce qui fait prendre icy le Tabernacle pour la nature humaine de Iesus Christ, est qu'il semble que l'Apostre die que Iesus Christ est venu par ce Tabernacle. Mais c'est ce qu'il ne dit pas. Il dit que Iesus Christ est venu pour estre Sacrificateur des biens à venir. Et ces mots, par un plus grand & plus parfait Tabernacle, se rapportent au mot du verset suiuant, est entre és lieux Sainets, &c. Car le souuerain Sacrificateur entroit au lieu Sain& par le Tabernacle. Ie di aussi que cette exposition est plus conuenable au stile de nostre Apostre, veu que l'Apostre a dit cy-dessus chap. 8. Nous anons un tel souverain Sacrificateur, qui est assis à la dextre du thrône de la Majesté és Cieux, Ministre du Santiuaire, & vray Tabernacle, lequel le Seigneur a fiché, Genon point l'homme. Or il est certain quelà le Tabernacle duquel Iesus Christ est Ministre, est le Ciel : entant que c'est là où il intercede pour nous, & presente à

Dieu le parfum, c'est à dire la bone odeur de son sacrifice, & les prieres & supplications des fideles. Adjoustez à cela l'analogie des choses: entant que, comme le souuerain Sacrificateur sous la Loy passoit par le Tabernacle pour entrer dedans le lieu Tres-saince: Aussi Lesus Christ a deu passer par les premiers Cieux, comme par vn Tabernacle, pour entrer dedans le Paradis deuant la face de Dieu. Dont au chap. 4. de cette Epistre, vers. 14. il est dit que Iesus Christ a penetre les Cieux: Et au chap. 6. que no-Are esperance penetre iusqu'au dedans du voile, où Iesus Christ est entre comme auantcoureur pour nous. Car ces mots contienent vne maniseste comparaison des premiers Cieux au Tabernacle, & du Paradis au Sanctuaire: entant que c'estoit au deuant du Sanctuaire qu'estoit le voile, separant le lieu Tres-sainct d'auec le lieu Sainct:& qu'il falloit penettrer le Paruis & le lieu Sainct, pour entrer au dedans du voile. En somme, c'est chose familiere à l'Escriture d'accomparer le Ciel au Temple & Tabernacle ancien : selon qu'il est dit Apocal. 1. & 7. Nous serons Sacrificateurs à Dieu, & le scruirons iour & nuict en son

Hebr. ch. g. v. 6.7.8.9.10.11.12. 479
Temple: Car c'est vne allusion au Tabernacle auquel les Sacrificateurs saisoiétle service. Voicy doc vn souverain Sacrificateur, qui par la grandeur & magnificence du Tabernacle, auquel il exerce son ministere, nous monstre sa dignité & son excellence. Car certes, pour vn Tabernacle si magnifique & si grand que le Ciel, il falloit vn Sacrificateur de vertu divine: Et comme ce grand & parsait Tabernacle est le vray & reel domicile, où resident les bien-heureux, le Sacrificateur qui l'a pour son Tabernacle, a sans doute le pouvoir d'y introduire les hommes.

te le pouuoir d'y introduire les hommes.

La seconde prerogatiue est, que non point par sang de veaux, & de boucs, mais par son propre sang, il est entré és lieux Saincts. Car le sang des bestes offert par les Sacrificateurs de la Loy, ne pouuoit auoir grande vertu. Voicy donc un Sacrificateur Dieu homme, qui offre à Dieu son propre sang: Pourtant autant qu'il y a de distance d'une victime diuine à des bestes, autant a de vertu le sang de Dieu par dessus celuy qu'offroient les Sacrificateurs de la Loy. Car Dieu a racheté l'Eglise par son propre sang, dit S. Paul Act. 20. Et l'Apostre dira cy-apres, que si le

Sermon second sur

480

sang des veaux & des boucs, & la cendre de la genice, dont on sait aspersion, sanctifie les souillez quant à la chair, beaucoup plus le sang de Christ, qui par l'Esprit eternel s'est offert à Dieu soy-mesme sans nulle tache, purisiera nos consciences des œuures mortes pour seruir au Dieu viuant.

La troissessine prerogative est, que ce souverain Sacrisscateur entrant par son propre sang és lieux Saincts, y est entre une fois: Car n'y entrant qu'vne fois, il a monstré la pleine efficace & parfaite vertu de l'oblation qu'il auoit offerte: au lieu que le souuerain Sacrificateur reuenant tous les ans à nouvelle oblation pour entrer au Sanctuaire terrien, monstroit par la reïteration de ses sacrifices, & de ses entrées au Sanctuaire, qu'il n'auoit peu encor expier les pechez: ainsi que l'Apostre le deduira cy-apres. Pourtant l'Apostre en nostre texte explique estre entré une sois és lieux Saincis, par anoir obtenu une redemption eternelle: qui est ce qu'il dira au chapitre suiuant que Iesus Christpar vne seule oblation a consacré pour iamais ceux qui sont sanctifiez. Cette vnique oblation ayat esté d'vne vertu & essicace

Hebr.ch.g.v.6.7.8.9.10.11.12. 481 qui ne peut prendre fin. Et par ce mot de redemption eternelle, il semble que l'Apostre regarde aussi à ces typiques redempteurs du peupie d'Israël, Iosué, Barac, Gedeon, lephté, & semblables, qui ne donnerent des deliurances qu'à temps, le peuple estant quelques années apres retombé en la puissance de ses ennemis. Voicy fideles par le Christ vne redemption eternelle, à ce que iamais vous ne retombiez sous la puissance de Sathan, mais iouyssiez d'vn salut eternel. Carny mort, ny vie, ny Anges, ny hautesse, ny profondeur, ny aucune creature ne vous pourra separer de la dilection de Dieu, qu'il vous a monstrée en Lesus Christ.

Or toutes ces choses estans claires & aisées, & d'abondant l'Apostre les deuant encor deduire cy-apres, nous ne nous y arresterons pas dauantage, mais seulement en recueillirons pour la sin quelques doctrines, & instructions.

Et premierement, Ce texte resurc sortement l'Eglise Romaine en ses ceremonies, & en son sacrifice de la Messe: En ses ceremonies: car si l'Apostre nous dit que les dos & sacrifices, & autres institutions de l'ancien Testamot, ne pounoient

sanctifier quant à la conscience celuy qui faisoit le seruice, estans seulement ordonées en viandes & breuuages, & diuers lauemens, & ceremonies charnelles, iusqu'au temps que cela fust redressé. Pourquoy l'Eglise Romaine establir-elle des distinctions de viandes, des lauemens & aspersions, des onctions, & autres ceremonies charnelles? Si elle pratique ces choses, comme ayans la vertu de sanctifier la conscience, Cela est contre nostre Apostre, qui enseigne que les choses charnelles ne la peuuent sanctifier : Que si elle les celebre comme sigures & Sacremens de la vertu de Christ, . le dy que ce n'est pas aux hommes de se donner des figures: Il faut que Iesus Christlesait instituées : selon que l'Apostre dit, Coloss. 2. Pour quoy vous chargeon d'ordonnances, comme si vous viuiez encor au monde? ne manie, ne touche, ne goufte point, qui sont choses perissables par l'vsage, estans establies suiuant les commandemens & doctrines des hommes. Outre que l'Apostre dit icy que les ceremonies charnelles, ont esté iusqu'au temps que cela fust redressé. Pourquoy donc est ce qu'apres le temps auquel ces choses ont esté redressées, &

Hebr.ch.g.v.6.7.8.9.10.11.12. 483 corrigées, & auquel Iesus Christ a estably vn seruice en esprit & verité, l'Eglise Romaineles employe?

Quantau sacrifice de la Messe, ce texte vous fournit trois argumens à l'encontre. Le premier, de ce que l'Apostre represente qu'il faloit que les oblations durassent tandis que le Sanctuaire celes'ensuit que sacrisser encor icy bas est declarer que le chemin aux lieux Saincts n'est point encor manifesté, & que le Sanctuaire celeste n'est point encor ouuert: ce qui est nier la vertu du sacrifice de la Croix, & l'Ascension de Iesus Christ au Ciel. Ne sert de faire icy distinction des choses que l'on pretend offrir en sa-crifice: Car tout sacrifice, selon nostre Apostre, se fait pour ouurir le Ciel, & tesmoigne pendant qu'il se fait, que le Ciel n'est encor ouvert, c'est à dire que la Iustice de Dieun'est pas encor satisfaire. Le second argumet est de ces mots, Que nostre Souuerain Sacrificateur est venu par un plus grande plus parfaiet Tabernacle: que n'estoit celuy de la Loy, à sçauoir par vn Tabernacle qui n'est point de cette structure, c'est à dire faict de Hh ij

sang de Iesus Christ, & du sacrifice offert

Hebr.ch.g. v.6.7.8.g.10.11.12. 485 en la Croix. Et afin que la deffiance ne vous fasse estimer que sacrifier dereches Iesus Christ, est mieux pouruoir à nostre salut, L'Apostre monstre que ce que lesus Christ ne s'offre plus, est que la redemption qu'il a acquise par vne seule oblation, est vne redemption eternelle: afin que nous y acquies cions pleinement.

Mais ce texte fournit encor d'autres doctrines, à sçauoir vne de la Diuinité du sainct Esprit, & de son office enuers l'Eglise, En ce que l'Apostre dit que par l'entrée des Sacrificateurs au premier Tabernacle, le sainct Esprit declaroit que le chemin aux lieux Saincts n'estoit pas encormanisesté: Car cela monstre que le sainct Esprit est le Docteur eternel de l'Eglise, l'Autheur des Escritures, & le Reuelateur des mysteres: C'est cet Esprit qui nous donne tout ce que nous auons de lumiere, & qui nous apprend à concilier les mysteres de l'Euangile auec les sigures de la Loy.

Et quant à ce que dit nostre Apostre que les dons, & sacrifices, & les services ordonnez en viandes & breuuages, & diuers lauemens estoyent sigure pour le temps d'alors: Cela ne nous oblige-il pas d'en

Hh iij

486 Sermon second sur auoir pour ce temps icy la verité? Venez donc, mes freres, saire soigneusement en esprit & verité, tout ce qui se faisoit en l'ancien Tabernacle quant à la figure & la lettre. On y offroit des dons & sacrifices charnels, venez icy offrir à Dieu vos cœurs, & les mouuemens de vos ames en pieté, foy, repentance, & charité, vos sacrifices spirituels. Et s'il y auoit des distinctions de viandes & de breuuages, n'est-ce pas à dire qu'il nous faut discer-ner perpetuellement les choses qui se presentent à nos sens, & ne point toucher aux choses immondes du vice & du pe-ché? de mesme que ce qu'il y auoit des la-uemens & aspersions, estoit à dire que nous deuons vaquer continuellement par foy & repentance à receuoir l'asper-sion du sang de Iesus Christ, & le laue-ment du saince Esprit: comme l'Apostre saince Pierre dit au chap. 1. de sa premiere, que nous sommes esleus, selon la proui-dence du Pere, en sanctification d'Esprit, à l'obeyssance & aspersion du sang de lefus Christ? Vien donc, pecheur, tous les iours, voire à tous momens, te presenter au thrône de grace, & y implorer grace & misericorde par le merite de Iesus Christ,

Hebr.ch. 9. v. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 487 en te nettoyat de toute souillure de chair & d'esprit, & paracheuat la sanctification en la crainte de Dieu. Cela est ton lauement: selon que l'Apostre l'explique au chap. 10. de cette Epistre, disant, Allons auec vray cœur en pleine certitude de foy, ayans le cœur purisiède mauuaise conscience, & le corps laue d'eau nette.

Voyez vous donc, mes freres, à quoy vous estes obligez par l'Euangile? Que si vous viuez sans cette verité, & sans ce corps des ombres & sigures anciennes, & viuez en l'ordure du peché & du vice, vous venez icy à vostre condamnation, & n'auez nulle part au Tabernacle de Christ. Si l'ancien Testament auoit les sigures, & le nouueau les veritez, en quel estat estes vous, n'ayans ny l'vn ny l'autre? sçachez donc que le pauure Israëlite, qui pratiquoit les sigures auec tant de peine, & tant de soin, pendant qu'il en estoit le temps, se leuera contre vous en lugement.

Or voyons icy auec quelle affection nous deuons vaquer à nostre spirituel & raisonnable service, puis que l'Apostre nous enseigne que le chemin des lieux Sainsts, qui estoit caché aux Israëlites,

Hh iiij

nous est manisesté. Car n'est-ce pas, ô sidele, grand sujet de vaquerauce joye à ta sanctification, puis que tu as la cosolation que les Cieux te sont ouverts, & que Iesus Christ t'y est allé preparer lieu, & que tu vois par les yeux de la soy Iesus Christ à la dextre de Dieu, pour t'y receuoir?

Et c'est en quoy ce texte, mes freres, vous presente des puissantes consolatios contre tous maux. Partant, Fideles qui estes icv bas dans les trauaux, regardez là haut la paix & le repos:vous qui estes icy bas dans la disette & pauureté, regardez là haut les richesses abondantes & permanentes: vous qui estes icy bas dans les miseres, regardez là haut la beatitude & felicité. Bref, vous qui estes en la mort, voyez en Iesus Christ la vie & l'eternité: voyez que vous passez de la mort à la vie, & que vous entrez dans le Sanctuaire de Dieu. Les frayeurs d'vn Purgatoire, & les tenebres d'ombre de mort, ne nous trauailleront point, puis que Iesus Christ nous a ouuert par son sang le Paradis de Dieu, & que vostre esperance (ainsi que le dit l'Apostre Hebr. 6.) penetre iusqu'au dedans du voile, où Iesus Christ est entré comme auant-coureur pour vous.

Hebr.ch. 9. v. 6. 7.8. 9. 10.11.12. Finalement, mes freres, apprenez de ce que Iesus Christ nous a acquis vne redemption eternelle, que la doctrine de la perseuerance des fideles en la grace de Dieu resulte necessairement de la qualité de nostre Redempteur, & de la condition de son sacrifice: Afin que vous vous glorifiez cotre tous les efforts de Sathan & du monde, en disant, Celuy qui m'a racheté, m'a racheté par vn sang & sacrifice de vertu infinie: & partant, s'il m'applique sa redemption, il me l'applique telle qu'elle est, àsçauoir redemption eternelle: & ainsi il ne permettra iamais que ie luy soye rauy: mais il me gardera en sa vertu par la soy, pour auoir le salut qui est prés d'estre reuelé au dernier temps. A luy soit gloire, és siecles des siecles. Ainsi soit-il.

## 

TROISIES ME SVR

HEBR. CH. 9, \$\dot\$.13.14.

13 Car si le sang des taureaux & des boucs,